

## **Modification des statuts de l'AEI**

### **Sommaire des modifications proposées**

Sinon, en rouge dans le texte du projet de nouveaux statuts, les points modifiés par rapport aux statuts de 2010.

- Objet, moyens d'action inchangés
- Membres agréés par le bureau (plutôt que par le CA), pour simplifier
- Cotisation fixée par CA plutôt que l'AG, par simplification
- Conseil de 21 membres + 21 suppléants (si pas assez de candidats pour suppléants, on prend le nombre qui se présente)
- Pas plus de deux pouvoirs par personne (pas de ligues !)
- Quorum du tiers au CA : suffisant et plus conforme à la réalité. Possibilité de faire des CA par voie électronique
- AG convoquée par voie électronique
- Quorum de l'AG : quart des membres ; suffisant et plus conforme à la réalité
- Suppression des AG extraordinaires pas obligatoires en associations loi 1901